



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-406
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX
PLACE AUGUSTE ET RENE GINOUVES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le mardi 30 juillet 2024 de 06h00 à 17h00 place Auguste et René GINOUVES.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 :

La signalisation ainsi que l'arrêté affiché sur panneaux devront être mise en place par les services techniques entre 8 jours et 48h avant le début des travaux.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 juillet 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,




Jean-Marie SABATIER.